



L'UTILISATION DU PRÉNOM D'USAGE POUR LES ÉLÈVES TRANS DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Permettre la reconnaissance du genre et du prénom d'usage des élèves au cours de leur scolarité permet aux personnes trans d'être reconnues dans leur identité.

Que pouvez-vous faire pour respecter l'identité de genre d'un ou une élève ?

Utiliser le prénom

Si l'état civil a été modifié



Tous les documents doivent être modifiés dans les plus brefs délais afin qu'ils correspondent aux papiers d'identité. L'usage du bon prénom est un impératif légal. Les diplômes déjà délivrés doivent être réédités avec le bon prénom.

Si l'état civil n'a pas été modifié



Le prénom d'usage doit être respecté par toutes et tous à l'oral et à l'écrit sur tous les documents non officiels (carte étudiante, carte de cantine, liste d'émargement, adresse mail...).

Les documents officiels ne peuvent être modifiés qu'après modification des papiers d'identité. Vous pouvez informer l'élève de son droit à faire modifier son prénom à l'Etat civil en mairie.

Utiliser le pronom

Il convient d'employer, à l'oral et à l'écrit, les pronoms indiqués par la personne afin de respecter son identité de genre.

Refuser le prénom d'usage d'une personne trans et/ou refuser d'utiliser les pronoms/accords correspondant à son identité est un agissement LGBTphobe.

Utiliser la civilité

Les mentions Madame/Monsieur ne sont pas des éléments de l'état civil et aucune disposition législative ou réglementaire n'impose d'en faire usage. La civilité doit donc être adaptée à l'identité de genre de la personne ou supprimée à sa demande.

La mention du sexe

La mention du sexe de la personne peut être supprimée des documents sur lesquels elle n'est pas nécessaire (carte étudiante, de bibliothèque etc). Dès l'obtention du changement de la mention du sexe à l'état civil, celle-ci doit être rectifiée dans les logiciels.

Les lieux non-mixtes (vestiaire, toilettes, dortoirs)

2 solutions

Proposer un vestiaire individuel, une chambre individuelle, des toilettes individuelles ou mixtes.

Donner accès aux lieux en accord avec le genre de la personne. En cas de modification des papiers d'identité, il s'agit d'une obligation légale.

Documents officiels

- **Plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+**
<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/10/Telechargez-le-plan-national-dactions-2020-2023.pdf>

cf p.30 paragraphe 19 : Intégrer les élèves LGBT+

- **Vademecum, campagne prévention homophobie, transphobie**
[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/MDE/71/1/Vademecum_campagne-prevention-homophobie-transphobie_\(vf\)_1068711.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/MDE/71/1/Vademecum_campagne-prevention-homophobie-transphobie_(vf)_1068711.pdf)

cf p.8 : sur les agissements LGBTphobes : "refuser le prénom d'usage"

- **Fiche respect droits TRANS - DILCRAH**
<https://www.dilcrah.fr/wp-content/uploads/2019/11/FICHE-RESPECT-DES-DROITS-TRANS-DILCRAH.pdf>

cf p.7 : Que dois-je faire pour créer un environnement inclusif ?